



COMMUNE  
DE GREPAY

2025-043

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'organisation d'un feu d'artifice du 13 juillet 2025 ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;
- Vu l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison des festivités organisées par la municipalité (feu d'artifice et bal populaire), le stationnement et la circulation seront interdits du 13 juillet à 12h au 14 juillet 2025 à minuit place Daniel-Breton, esplanade PJ Branley, rue Jaurès, rue Robespierre et rue Lanoy. La circulation et le stationnement seront interdits du 13 juillet à 12h au 14 juillet 2025 minuit aux mêmes rues précédemment citées.

**Article 2 :** Pendant le feu d'artifice, la présence des véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdite sur la place Daniel-Breton et l'esplanade P.J. Branley, sur la zone délimitée par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Des déviations seront mises en place. Les poteaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREPAY  
Le 11 juin 2025

La Maire,  
Christelle BUISSETTE

